

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Bd

EAN :

Ref. :

Compteur n° : 28881087

Index :

Date du contrôle : 22/07/2009

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPI art. 262) (P.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux :

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 3x230 V

Protection raccordement 32 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 x 10 mm²

Inter.gén. : type 140A0,3A

Type électrode de terre : bouete - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma : TT

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term. : 12

RA : 28 Ohm; RI tot 2 Mohm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION : 'ave: 140A0,3A déport 3x6mm² dys 32A
café : tableau koe: 6 circuit 2x7,5 dys 16A

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : Néant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITÉ

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION :

1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 27/07/2014 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

TECHNIQUE VERBRUGGHEN

1.3.1 L'AGENT VISITEUR :
Tél. 15° + nom + signature

BRUXELLES

108 Beerten koe

Le directeur,

20/12/2012